

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris
part à la
réunion : 22

Date de
convocation :
30 juin 2026

Objet de la
délibération :
RESSOURCES
HUMAINES

-
Établissement
de la liste des
emplois et des
conditions
d'occupation
des logements
de fonction

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Louis Jamet, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Frédéric SACRÉ

Étaient absents : 5

Lise ROSSET, Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Eric LE MOINE, Catherine LARRIEU

Pouvoirs de vote : 4

Lise ROSSET à Michèle BEUTON
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN
Eric LE MOINE à Nicole MOSCHION
Catherine LARRIEU à Alain LAFON

Secrétaire de séance : Martine CHASSAGNE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☒☒☒☒☒☒☒

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'exposé suivant :
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.721-1 à L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique précisant les modalités d'attribution d'un logement de fonction,

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service et aux conventions d'occupations précaire avec astreinte

Conformément au décret n° 2022-250 du 25 février 2022, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué

1/ pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2/ pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Dans les deux cas toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations ...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aiguillon comme suit :

Concession de logements pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du stade Louis Jamet	Surveillance des installations sportives (gymnases, stades, piscine) Accueil et gestion des utilisateurs Intervention rapide en cas d'incident ou d'urgence Ouverture et la fermeture des équipements selon les besoins du service Arrosage des stades (Jamet et Durand) Nettoyage du stade après les manifestations Vérification de l'entretien des locaux Fermeture du portail du stade

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- ADOPTE la proposition du Maire et fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aiguillon comme suit :

Concession de logements pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du stade Louis Jamet	Surveillance des installations sportives (gymnases, stades, piscine) Accueil et gestion des utilisateurs Intervention rapide en cas d'incident ou d'urgence Ouverture et la fermeture des équipements selon les besoins du service Arrosage des stades (Jamet et Durand) Nettoyage du stade après les manifestations Vérification de l'entretien des locaux Fermeture du portail du stade

- PRECISE que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz,

AR Prefecture

047-214700049-20260707-2026_66-DE
Reçu le 17/07/2026

assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations) sont acquittées par l'agent.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Martine CHASSAGNE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Martine Chassagne, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr